



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 17 mai 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

**Membres présents : 28 Procurations : / Membre excusé : 1 Votants : 28 Pour : 22
Contre : 6**

Date convocation : 11/05/2021

Compte rendu affiché le : 18/05/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

Procurations : /

Excusée : Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Ana ROLDAN

<p>N° DEL/2021-030</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">AMÉNAGEMENT</p> <p style="text-align: center;">CANDIDATURE AUPRES DE LA SAFER POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA FERME DU MOULAS (PROJET MUNICIPAL AGRIPARC DE MARAICHAGE ET DE FERME PEDAGOGIQUE)</p> <p><u>Rapporteur :</u> M. Xavier BERLUTEAU, Adjoint au Maire à l'urbanisme et au développement durable.</p>	<p>Vu le Code de l'Urbanisme,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 6 mai 2021,</p> <p>Monsieur BERLUTEAU expose à l'Assemblée le projet municipal Agriparc de maraîchage et de ferme pédagogique, et souligne que ce projet faisait partie du programme électoral des élections municipales du groupe majoritaire.</p> <p>1. <u>Le contexte : un projet structurant pour notre territoire</u></p> <p>Le Muretain Agglomération a lancé des études sur le foncier de notre commune en rassemblant les acteurs (maraichers, agriculteurs) afin d'évaluer le potentiel en production alimentaire de Seysses pour fournir la restauration collective du Muretain afin d'être en adéquation avec la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).</p> <p>En effet, le contrat bourg-centre de la ville de Seysses signé par la commune, la Région Occitanie et le Muretain Agglo prévoit à son action 2.3 « Développer une agriculture urbaine et des circuits courts de valorisation » les projets 2.3.1 « Favoriser l'implantation de maraichers sur Seysses » et 2.3.2 : « créer un lieu structurant à l'échelle de l'agglomération Muretaine ».</p>
--	---

N° DEL/2021-030

Il s'agit de conduire cette transformation agricole dans l'agglomération du Muretain et par la même occasion d'améliorer notre cadre de vie. Pour cela la réalisation d'un Agriparc pourrait constituer un outil formidable pour notre territoire.

2. Le projet :

L'Agriparc est un espace qui mélange les usages croisant un espace public accessible, des espaces de production agricole, des logements et un socle naturel préservé.

Les principaux objectifs et fonctions de l'Agriparc sont les suivants :

- **Productive** : permet de fournir aux citoyens des produits alimentaires locaux de qualité grâce à des circuits courts de commercialisation (marchés, paniers, jardins familiaux) ou par l'intermédiaire de la restauration collective.
- **Protection** : des espaces agricoles en tant que valeur patrimoniale et paysagère et leur contribution à la biodiversité par le maintien des continuités écologiques et vecteur de mobilités douces. La mairie de Seysses souhaite préserver ce foncier de la spéculation immobilière.
- **Formation** : par le biais de la ferme pédagogique et de l'espace test agricole, l'agriparc se veut un lieu de formation et de sensibilisation aux activités inhérentes à la production alimentaire sous toutes ses formes.

3. Le bien : la Ferme de Moulas à Seysses – Annexes n°1 à n°3

Appel à candidature SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) présenté en 2 dossiers pour l'ensemble de la propriété (n°XA3121005401 et XA3121005501), qui sont ci-dessous réunis avec une candidature globale :

<p>CORPS DE FERME 180M2 HABITABLES, 500M² DE DÉPENDANCES ET BÂTIMENT AGRICOLE - 36HA - PROCHE TOULOUSE</p> 	<p>Le bien d'une superficie totale vendue de 36 ha 25 a 12 ca comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un corps de ferme : maison d'habitation de 175 m² habitable avec combles aménageables et dépendances attenantes de 240 m². ▪ Un hangar de stockage de 200 m² attenant au corps de ferme. ▪ Un bâtiment d'exploitation de 330 m² : étable, laiterie et hangar de stockage. ▪ Un ancien pigeonnier de 20 m². ▪ Un ancien lavoir de 20 m² avec puits. <p>Prix de vente : 765 000 € Frais SAFER HT : 76 500 € TVA sur frais SAFER : 15 300 € Frais de notaire réduit : 9 700 € environ</p> <p>Soit un total estimé à environ 866 500 euros.</p> <p>Ce bien est libre d'occupation et est doté d'environ 36 droits à paiement de base (valeur unitaire moyenne de 275 €).</p> <p>Il est à noter la présence d'une antenne relais FREE sur la parcelle AX 13. Le contrat annuel de location sera fourni. Le promettant et l'acquéreur s'engagent à faire le nécessaire pour la transmission du contrat (pour information le contrat s'élève à 4 000 €/an).</p>
	

Les parcelles sur lesquelles la Mairie candidate sont les suivantes :

N° DEL/2021-030

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NR	NC
PARRAT	AK	0029		0459	49 a 39 ca	P	P
ENGLAUDE	AX	0004		0293	19 a 35 ca	P	P
ENGLAUDE	AX	0008		0299	1 ha 54 a 71 ca	T	T
ENGLAUDE	AX	0010		0303	27 a 57 ca	T	T
MOULAS	AX	0013		0305	3 ha 64 a 82 ca	T	T
MOULAS	AX	0014		0312	21 a 12 ca	T	T
MOULAS	AX	0015		0314	96 a 37 ca	T	T
MOULAS	AX	0017		0353	59 a 42 ca	T	T
MOULAS	AX	0019		0359	46 a 27 ca	P	P
MOULAS	AX	0020		0357	64 a 35 ca	T	T
MOULAS	AX	0022		0355	27 a 84 ca	T	T
ENGLAUDE	AX	0023		0863	96 a 50 ca	T	T
ENGLAUDE	AX	0024		1079	1 ha 15 a 55 ca	T	T
TUCOLE	AX	0074		0391	1 ha 61 a 58 ca	T	T
MOULAS	AX	0075		0344	1 ha 44 a 01 ca	T	T
MOULAS	AX	0078	J	0316	1 ha 18 a 11 ca	P	P
MOULAS	AX	0078	K	0316	20 a 00 ca	S	S
MOULAS	AX	0079		0346	2 ha 65 a 99 ca	T	T
MOULAS	AX	0081		1686	1 ha 71 a 34 ca	P	P
MOULAS	AX	0083		0341	22 a 26 ca	T	T
MOULAS	AX	0084		0340	58 a 01 ca	T	T
MOULAS	AX	0101		0327	51 a 73 ca	T	T
MOULAS	AX	0113	J	0318	2 ha 01 a 32 ca	T	T
MOULAS	AX	0113	K	0318	30 a 00 ca	S	S
MOULAS	AX	0114		0320	9 a 00 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0062			3 ha 12 a 26 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0075			14 a 42 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0076			27 a 60 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0077			29 a 02 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0078			76 a 28 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0079			56 a 76 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0080			1 ha 17 a 27 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0081			1 ha 72 a 32 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0083			42 a 48 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0084			32 a 55 ca	P	P
BOIS D ENGLAUDE	C	0090			21 a 57 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0092			75 a 65 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0095			35 a 70 ca	P	P
BOIS D ENGLAUDE	C	0096			12 a 60 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0097			17 a 86 ca	P	P
BOIS D ENGLAUDE	C	0099			15 a 55 ca	T	T
BOIS DE MERIC	C	0121			54 a 34 ca	T	T
BOIS DE MERIC	C	0127			67 a 68 ca	T	T
CARRERASSES	C	0139			27 a 64 ca	P	P
BOIS D ENGLAUDE	C	0713		0097	18 a 96 ca	P	P

4. Une candidature en cours - Annexes n° 4 à n° 5

L'appel à candidatures d'achat de ce domaine agricole par la SAFER courait du 5 au 26 avril.

La commune s'est positionnée dans cette candidature le 26 avril, mais il convient qu'elle soit officialisée par délibération avant dépôt du dossier définitif qui doit intervenir avant le 20 mai.

La mairie travaille donc sur le projet avec les différents acteurs (SAFER, porteurs de projets, chambre agricole...) pour présenter un dossier innovant d'activité maraichère et agricole de production et de pédagogie, autour de la sauvegarde du bâti.

N° DEL/2021-030

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité :

- ⇒ de **confirmer** la candidature de la commune de Seysses auprès de la SAFER sur les dossiers n°XA3121005401 et XA31210055 01 pour l'achat de la propriété de la ferme du Moulas décrite ci-dessus pour un montant d'environ 866 500 euros, pour la création du projet municipal Agriparc de maraîchage et de ferme pédagogique,
- ⇒ d'**indiquer** que la commune dispose des fonds propres nécessaires à cette acquisition,
- ⇒ d'**acter** que si notre candidature est sélectionnée, le conseil municipal devra à nouveau délibérer pour acter définitivement l'achat dans les conditions qui seront précisées,
- ⇒ d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer et déposer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette candidature officielle auprès de la SAFER.

Délibération adoptée à la majorité par :

- 22 voix pour,
- 6 voix contre (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 18 mai 2021.

Le Maire
Jérôme BOURÉLOUP

